

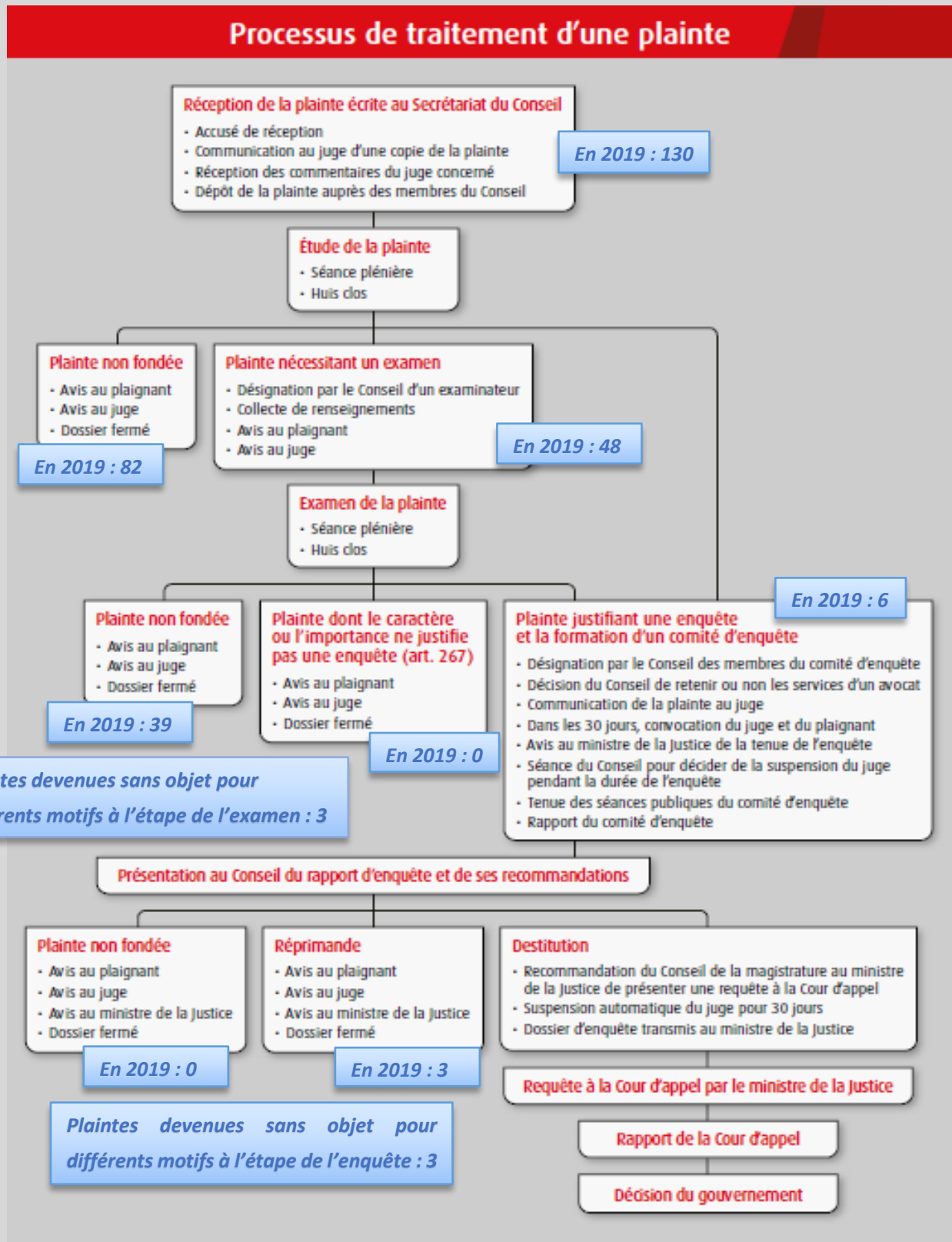
TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 2019

- Depuis sa création en 1978, le Conseil de la magistrature (ci-après : « Conseil ») a reçu et traité un total de 2731 plaintes à ce jour;
- En plus des juges suppléants de la Cour du Québec, c'est plus de 400 juges qui sont sous la compétence juridictionnelle du Conseil, soit 319 juges de la Cour du Québec, 39 juges de paix magistrats et environ 70 juges municipaux;
- Les devoirs déontologiques des juges couverts par les articles 1, 2, 5 et 8 des codes de déontologie¹ sont invoqués par les plaignants dans plus de 85 % des cas ;
- La formation destinée aux juges compte parmi les meilleurs outils pour les soutenir dans le respect de l'ensemble de leurs devoirs déontologiques².

¹ [Code de déontologie de la magistrature](#), RLRQ, c. T-16, r. 1 et [Code de déontologie des juges municipaux du Québec](#), RLRQ, c. T-16, r. 2. Voir aussi Pierre Noreau et Emmanuelle Bernheim, [La déontologie judiciaire appliquée](#), 4^e édition, 2018.

² [Programme de formation - Conseil de la magistrature du Québec](#)

Le schéma ci-dessous illustre les principales étapes du processus de traitement d'une plainte.



Faits saillants

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, le Conseil de la magistrature a reçu 130 plaintes.

Au total, 105 juges ont fait l'objet d'une plainte au cours de l'année 2019.

Le tableau qui suit présente les statistiques relatives aux plaintes reçues en 2019. On constate qu'une majorité de plaintes sont déclarées non fondées à l'étape de l'étude par le Conseil.

Résultats du traitement des plaintes	
Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	82
Plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels ³	39
Plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	0
Plaintes devenues sans objet pour différents motifs à l'étape de l'examen	3
Plaintes retenues pour enquête	6
Plaintes non fondées après enquête	0
Mesures correctrices	3 ⁴
Plaintes devenues sans objet pour différents motifs à l'étape de l'enquête	3 ⁵
Total	130

³ La collecte de renseignements additionnels consiste, par exemple, en une demande de précisions au juge faisant l'objet de la plainte, à l'écoute de l'enregistrement des débats judiciaires lors desquels se serait produit le manquement déontologique ou encore, à la lecture de documents supplémentaires pertinents. Voir l'article 265 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#) .

⁴ Ces données ont été ajoutées après le 31 décembre 2019, afin de brosser un portrait plus complet du traitement accordé aux plaintes reçues en 2019.

⁵ *Ibid.*

Cours et chambres concernées par les plaintes

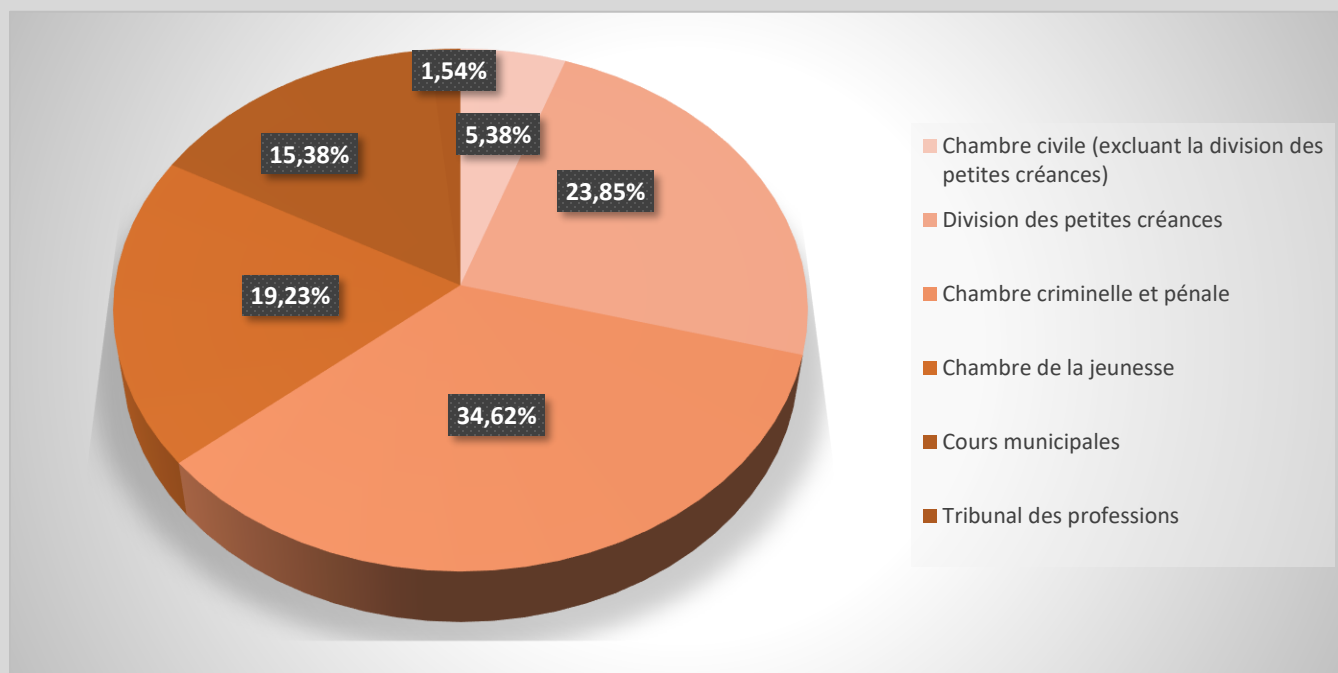
Les statistiques compilées par le Conseil permettent de connaître les cours et chambres concernées par ces plaintes.

Cours et chambres en cause	Plaintes reçues	Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	Plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels	Plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	Plaintes devenues sans objet pour différents motifs à l'étape de l'examen	Plaintes retenues pour enquête	Plaintes non fondées après enquête	Mesures correctrices	Plaintes devenues sans objet pour différents motifs à l'étape de l'enquête
Cour du Québec									
Chambre civile (excluant la Division des petites créances)	7	3	4	0	0	0	0	0	0
Division des petites créances	31	20	11	0	0	0	0	0	0
Chambre criminelle et pénale	45	39	4	0	2	0	0	0	0
Chambre de la jeunesse	25	15	9	0	0	1	0	1	0
Tribunal des professions	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Cours municipales									
	20	4	10	0	1	5	0	2	3
TOTAL	130	82	39	0	3	6	0	3⁶	3⁷

⁶ Ces données ont été mises à jour après le 31 décembre 2019 afin de brosser un portrait plus complet du traitement accordé aux plaintes reçues en 2019.

⁷ *Ibid.*

Ces statistiques témoignent de la répartition des plaintes selon les matières en cause.



Comme nous l'illustre ce graphique, sur les 130 plaintes déposées en 2019 :

- 5,38% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre civile de la Cour du Québec (excluant la Division des petites créances);
- 23,85% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Division des petites créances de la Cour du Québec
- 34,62% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec;
- 19,23% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec;
- 15,38% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à l'une des cours municipales;
- 1,54% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant au Tribunal des professions.

Origine des plaignants

Voici de quelles régions proviennent les 130 plaignants qui se sont adressés au Conseil en 2019. En effet, la provenance des plaintes est comptabilisée selon le lieu de résidence des plaignants et non en fonction du district judiciaire où la cause a été entendue. Ceci s'explique notamment par le transfert parfois nécessaire d'une cause d'une région à une autre.

Région d'origine	Nombre de plaignants
Abitibi-Témiscamingue	4
Bas-Saint-Laurent	3
Capitale-Nationale	15
Centre-du-Québec	2
Chaudière-Appalaches	3
Côte-Nord	2
Estrie	13
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2
Lanaudière	6
Laurentides	7
Laval	4
Mauricie	3
Montérégie	17
Montréal	39
Nord-du-Québec	0
Outaouais	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2
Extérieur du Québec	6
TOTAL	130

Évolution du nombre de plaintes reçues et traitées entre 2017 et 2019

Les statistiques tenues par le Conseil permettent de comparer le nombre de plaintes reçues et traitées d'une année à l'autre.

	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (12 mois)	1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (9 mois)	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 (12 mois) ⁸
Plaintes reçues	146	137	130
Plaintes traitées (dossiers conclus)	125	128	106

Délai moyen de traitement des plaintes à l'étape de l'examen

Le délai moyen de traitement est celui entre la date de réception de la plainte au Secrétariat du Conseil et la date de transmission du rapport d'examen du Conseil au plaignant ainsi qu'au juge concerné.

	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (12 mois)		1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (9 mois)		1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 (12 mois) ⁹	
	Délai (jours)	Plaintes	Délai (jours)	Plaintes	Délai (jours)	Plaintes
Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	49	92	35	85	50	82
Plaintes ayant nécessité l'obtention de renseignements additionnels	110	33	110	52	106	42

Délai moyen de traitement des plaintes à l'étape de l'enquête

Le délai moyen de traitement est celui entre la date de formation du comité d'enquête et la date de transmission du rapport d'enquête au Conseil.

1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (12 mois)		1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (9 mois)		1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 (12 mois) ¹⁰	
Délai (mois)	Enquêtes	Délai (mois)	Enquêtes	Délai (mois)	Enquêtes
13	8	11	8	26	6

⁸ Le Conseil de la magistrature a décidé, pour des motifs pratiques, de comptabiliser les plaintes, à compter du 1^{er} janvier 2019, par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) plutôt que par année budgétaire (1^{er} avril au 31 mars).

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*